



Calgary, 2 septembre 2025.

Chers élèves et chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue en ce début d'année scolaire. Nous espérons que vous vous êtes bien amusés et que vous avez pu faire le plein d'énergie durant les vacances.

Il est important de noter que vous devez, vous et vos parents, signer le contrat d'engagement face au Code de vie de l'école.

En terminant, nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2025-2026.

M. Jean-François Ouellet
jeanfrancois.ouellet@francosud.ca

Code de vie – Contrat

Cher élève,

Tu fréquentes l'école élémentaire francophone de Silverado. Tu y es vraiment chez toi. Tu as des droits que nous, les adultes, allons respecter tout au long de l'année.

Par ce contrat, nous en prenons l'engagement. La direction de l'école ou le titulaire sera le porte-parole de l'école lorsqu'elle/il apposera sa signature au bas du présent contrat.

Cependant, tu ne vis pas seul dans cette école. Nous formons une famille de plus de 150 personnes à l'élémentaire. Tous ces gens-là ont des droits et des responsabilités, tout comme toi d'ailleurs.

Voilà pourquoi nous devons te parler des devoirs et des responsabilités que tu as également. En effet, à chaque droit que tu possèdes se rattache un devoir que tu dois assumer. Si par contre, tu brises ce contrat, on te demandera de corriger la situation de façon positive.

C'est un objectif de vie que nous allons réaliser ensemble cette année à l'intérieur de notre projet éducatif. Si chacun vit cette préoccupation, il n'y a pas de doute que chacun fera de son année scolaire une véritable réussite.

Nos droits et nos devoirs

1. J'ai le droit au respect et à la sécurité.

Par conséquent, je dois aussi respecter les autres. Donc, chaque jour :

Devoir 1 *La violence verbale n'est pas tolérée :*

- J'appelle les autres par leur prénom usuel.
- Je surveille mon langage et mes manières lorsque j'adresse la parole à une autre personne.
- Je parle gentiment et poliment aux autres.
- J'évite les remarques racistes ou sexistes.
- J'évite le harcèlement et les menaces.

Devoir 2 *La violence physique n'est pas tolérée :*

- Je joue à des jeux appropriés en évitant les bousculades, les boules de neige, les cailloux, les branches d'arbres, la rudesse, les jeux dangereux ou violents.
- Je ne pose aucun geste qui vise à faire peur à une autre personne.

Devoir 3 *Je fais preuve d'esprit sportif :* • En donnant la chance à tout le monde de jouer.

- En acceptant et en respectant l'arbitre et ses décisions.
- En appliquant les règles du jeu.
- En sachant accepter la victoire et la défaite.

Devoir 4 *Je me présente à l'école habillé convenablement :*

- Je ne porte pas de vêtement avec des dessins à caractère violent, raciste ou sexuel.
- Je porte des vêtements qui couvrent ma poitrine et mon ventre.
- Par temps chaud, je mets des tenues qui descendent jusqu'au bout des doigts lorsque mes bras sont tendus le long de mon corps.
- Lorsqu'il fait froid, j'apporte des chaussures et des vêtements adaptés.
- Le port du chapeau, des casquettes et des bonnets ne sont pas autorisés dans les classes et dans les corridors de l'école.

2. J'ai droit à l'autonomie, car je suis responsable de mes actes.

Par conséquent, je me comporte de façon responsable.

Donc, chaque jour :

Devoir 5 Je marche normalement, sans courir, sans bousculer, lorsque je circule dans mon école.

Devoir 6 Je parle normalement sans crier, sans hurler lorsque je circule dans mon école.

Devoir 7 Je circule sans perdre de temps et sans déranger les autres élèves. Je dois obtenir la permission avant de quitter la classe.

Devoir 8 Je garde une attitude calme à l'heure du dîner.

**3. J'ai droit à un environnement riche et stimulant.
Par conséquent, je respecte tous les biens qui m'entourent.**

Donc, chaque jour,

Devoir 9 J'utilise tout équipement électronique de façon appropriée.

- Je les manipule avec soin.
- J'évite les sites web violents et à caractère sexuel.

Devoir 10 Je respecte le matériel dont je me sers :

- Je le manipule avec soin.
- Je ne gaspille pas le matériel de l'école.
- Je ne vole pas de matériel appartenant à l'école.

Devoir 11 Je respecte le matériel qui appartient aux autres :

- Je ne vole pas le matériel appartenant à une autre personne.
- Je le manipule avec soin.

4. J'ai le droit de recevoir une éducation francophone. Par conséquent, j'ai du respect pour la langue d'enseignement de mon école.

Donc, chaque jour :

Devoir 12 Je communique toujours en français et je m'efforce d'utiliser un français correct.

**5. J'ai le droit à une école propre et belle.
Par conséquent, je respecte mon milieu de vie.**

Devoir 13 Je range mes effets personnels :

- J'accroche mes vêtements extérieurs et mon sac sur mon crochet.
- Je range mes souliers dans mon casier ou sur les étagères à la fin de la journée.

Devoir 14 Je jette mes **déchets dans la poubelle**, je jette les **restes de nourriture dans le bac de compostage** et je **recycle le papier, le plastique** et les **contenants de jus**.

Devoir 15 **J'enlève mes souliers d'extérieur quand j'entre dans l'école et je les range.**

Voilà des règles de vie nécessaires au bon fonctionnement d'un groupe-école !
Tous les membres du personnel et la direction de l'école t'invitent à les respecter.

Pour t'aider à le faire :

Selon la règle qui n'a pas été respectée, voici ce qu'on pourrait te demander de faire :

- Tu devras poser un geste de réparation en accord avec ton titulaire.
- Tu rempliras une fiche de réflexion que tes parents devront signer.
- Tu devras appeler tes parents pour leur expliquer la situation.
- Ton enseignant appellera tes parents.
- Tu perdras un de tes privilèges.
- Tu rencontreras la directrice ou le directeur de l'école, ton titulaire avec tes parents.
- Tu seras retiré de ton groupe de classe.
- Tu devras peut-être remettre ton équipement électronique.
- Tu pourrais être suspendu temporairement de l'école.

Il est important que tu comprennes que, selon la gravité de l'infraction, nous pourrions appliquer des mesures extrêmes sans nécessairement procéder par étapes.

Formule d'engagement

Par la présente, je m'engage à faire tous les efforts nécessaires pour respecter les quinze (15) devoirs ou responsabilités contenus dans mon contrat.

Ces devoirs devront être respectés en tout temps, que je sois sous la responsabilité de mon titulaire de classe, d'une ou d'un spécialiste, d'un autre enseignant, d'une aide-élève, d'un parent ou de la direction d'école.

Je reconnais que toutes ces personnes sont là pour m'aider à parfaire mon éducation et à progresser sur le plan des apprentissages.

Pour démontrer le sérieux de mon engagement, je vais apposer ma signature au bas de ce contrat.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ, À **L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE FRANCOPHONE DE SILVERADO**

Ce 2 septembre 2025

Jean-François Ouellet

Jean-François Ouellet

Signature du titulaire:

Signature de l'élève :

Signature d'un parent ou adulte responsable de l'élève :

Source : Caron, Jacqueline, *Quand revient septembre*, vol. 1, 1994, pp. 131 à 133.

Fonctionnement et règles de base à l'intention des élèves et de leurs parents

L'école francophone secondaire de Silverado vise la réussite scolaire et ceci dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi ce document a été conçu, conformément aux valeurs de l'école et au droit qui est reconnu à tous les élèves de recevoir un enseignement de qualité tout en vivant dans un milieu accueillant et sécuritaire.

[Abandon/changement de cours](#)

[Absences et retards des élèves*](#)

[Absences le jour d'une évaluation](#)

[Assiduité](#)

[Autobus](#)

[Bibliothèque](#)

[Casiers*](#)

[Changements d'adresse et coordonnées de l'élève](#)

[Code vestimentaire*](#)

[Élèves adultes](#)

[Évaluations*](#)

[Examens de diplôme](#)

[Examens finaux*](#)

[Horaire](#)

[Inscription d'un élève en 13e année](#)

[Le Français à l'école francophone](#)

[Manquements majeurs*](#)

[Permission de suivre des cours en ligne](#)

[Plagiat](#)

[Processus disciplinaire*](#)

[Règles relatives aux périodes libres*](#)

[Remise des travaux*](#)

[Reprises d'évaluation*](#)

[Respect de l'environnement de l'école*](#)

[Respect de soi et des autres](#)

[Responsabilités des élèves albertains](#)

[Retards ou annulation du transport d'autobus](#)

[Retenue après l'école](#)

[Travaux non-remis/Complétion de cours](#)

[Utilisation de la technologie*](#)

CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES :

- Aviser l'école de tout changement d'adresse ou des coordonnées principales de l'élève (numéros de téléphone à la maison ou au travail des parents, contacts d'urgence, adresse courriel, etc.)

ABSENCES ET RETARDS PRÉVUS DES ÉLÈVES

La direction de l'école insiste auprès des parents sur le fait que la justification d'une absence est un acte très important. Par conséquent, nous demandons la collaboration sur le sérieux de la raison des absences utilisées.

Il est demandé aux PARENTS ou TUTEURS de communiquer avec l'école (403-906-3444 ou svs@francosud.ca) pour les situations suivantes:

- **Retards/absences** : Il faut aviser l'école avant 8 h 30 et laisser un message pour aviser du retard ou de l'absence de leur enfant ainsi que la raison de l'absence ou du retard.
- **Absence prolongée de l'élève** : Aviser l'école de toute absence prolongée de l'enfant.
- **Absence prolongée des parents/tuteurs** : Faire part des dispositions prévues et de la personne responsable avec laquelle nous pourrions communiquer en attendant le retour des parents.

Il revient à l'ÉLÈVE de

- Communiquer avec **ses enseignants** pour savoir ce qu'il a manqué pendant son absence.

HORAIRE

Horaire Silverado - Secondaire (7-12) (2025-2026)							
Blocs	Périodes		Lundi à Jeudi	Vendredi	Périodes		Blocs
20	08:30	08:50	Flex	Flex	08:30	08:50	20
85	08:50	10:15	Bloc 1	Bloc 1	08:50	09:40	50
5	10:15	10:20	Transition	Transition	09:40	09:45	5
85	10:20	11:45	Bloc 2	Bloc 2	09:45	10:35	50
50	11:45	12:35	Dîner	Transition	10:35	10:40	5
85	12:35	14:00	Bloc 3	Bloc 3	10:40	11:30	50
5	14:00	14:05	Pause	Transition	11:30	11:35	5
85	14:05	15:30	Bloc 4	Bloc 4	11:35	12:25	50

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES EN CLASSE

- Au son de la deuxième cloche, l'enseignant laissera la porte ouverte et commencera la prise de présence. L'élève devra être en classe avant le début de la leçon; c'est-à-dire avant la fin de la prise de présence, sinon, il recevra un avertissement.
L'élève qui est en retard à un cours pourrait, selon la nature du retard, recevoir un avertissement de son enseignant. Lorsque l'élève reçoit 3 avertissements et plus, l'enseignant impose une mesure disciplinaire telle qu'un retrait de privilège, une reprise de temps, un suivi à la maison, une tâche communautaire à l'école...
- Lorsque l'élève quitte l'école au cours de la journée, il doit signer le registre de sortie au secrétariat.
- Un suivi sera fait auprès des parents/tuteurs dont les absences ou les retards injustifiés sont fréquents.

AUTOBUS : Retards, annulation ou retrait du transport d'autobus

2 options pour une mise à jour des retards d'autobus ou l'annulation du service:

- Application mobile pour connaître l'emplacement de votre autobus en temps réel: [FirstView](#)
Le code pour notre école est le suivant:
- [Brochure d'information](#) pour le service d'autobus.
- Les conducteurs d'autobus conduisent tout en s'assurant de la sécurité physique et du bien-être des élèves qu'ils transportent. Les mauvaises conduites des élèves seront donc rapportées à l'école et pourront faire l'objet d'un processus disciplinaire. Le transport scolaire est un privilège et non un droit. Les élèves qui ne respectent pas les règles établies par leur conducteur pourraient se faire priver de leur privilège par l'école.

DEMANDES DE DOCUMENTS OFFICIELS D'ALBERTA EDUCATION

Les demandes de documents officiels (ex. attestations de fréquentation scolaire, relevés de notes officiels, copie de diplôme, copie de certificats, etc.) doivent être adressées directement par l'élève ou ses parents sur le site du ministère de l'Éducation en utilisant MyPass (myPass.alberta.ca). Assurez-vous que l'école a noté votre adresse courriel dans le dossier de l'élève et ayez en main le numéro d'étudiant de l'Alberta de votre enfant (c'est écrit sur les bulletins).

ÉLÈVES ADULTES (18 ans et plus)

Pour se conformer à la loi sur l'accès à la vie privée, l'école doit cesser de communiquer les informations aux parents ou aux tuteurs des élèves qui atteignent l'âge de la majorité, sauf si les élèves donnent leur accord.

- Pour que l'école puisse continuer de communiquer des informations aux parents/tuteurs, un formulaire de consentement du partage de l'information doit être rempli et signé par l'élève, par un témoin ainsi que par un membre de la direction. Les élèves devront nous préciser leur(s) contact(s) en cas d'urgence.

Les élèves adultes inscrits à notre école sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves: respecter l'ensemble de notre code de vie et des attentes indiquées dans ce document, suivre les activités pédagogiques qui sont organisées par l'école, remplir toutes les responsabilités attendues par l'article 12 de la loi scolaire (voir page suivante).

Attentes et règles de l'école : le reflet de nos valeurs

Voici les **RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ALBERTAINS**, selon la loi scolaire:

L'article 12 de la School Act stipule que l'élève devra manifester un comportement qui est raisonnablement conforme au code de conduite suivant :

- (a) faire preuve de diligence dans la poursuite de ses études;*
- (b) fréquenter l'école régulièrement et être ponctuel;*
- (c) coopérer pleinement avec toute personne autorisée par le conseil scolaire à fournir des programmes éducatifs ou tout autre service;*
- (d) se soumettre aux règlements de l'école;*
- (e) répondre de son comportement auprès de ses enseignants;*
- (f) respecter les droits d'autrui;*
- (g) s'assurer que sa conduite contribue à un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui valorise la diversité et favorise un sentiment d'appartenance;*

(h) s'abstenir de toute intimidation ou de tout comportement d'intimidation dirigés vers les autres à l'école, ne pas les tolérer et les signaler, peu importe s'ils ont lieu dans l'école, au cours de la journée scolaire ou par voie électronique;

(i) apporter une contribution positive à son école et à sa communauté.

LE FRANÇAIS À L'ÉCOLE FRANCOPHONE

L'équipe-école s'attend à ce que chaque élève communique en français partout dans l'école et lors des sorties éducatives lorsqu'il y en a.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

L'élève a le droit

- Au respect de son intégrité physique et morale (sécurité, confidentialité, non-discrimination, non-agression).
- À la justice et à l'équité.
- À l'écoute et au dialogue.
- À des services de qualité.

L'élève a le devoir d'agir pour réussir en s'impliquant selon ces 3 règles de vie:

1. Respect de soi.
2. Respect des autres.
3. Respect du milieu.

1. LE RESPECT DE SOI

Principe : L'élève développe des attitudes et des comportements positifs qui l'aideront à vivre en harmonie avec lui-même. Le respect de sa personne se traduit dans sa façon de se présenter, de se vêtir, dans ses gestes et dans ses paroles. La réussite scolaire est le premier objectif comme élève. Pour le réaliser, l'élève adopte des attitudes et des habitudes de travail essentielles pour bien développer ses compétences.

1.1 Langage

L'élève surveille son langage, il s'exprime respectueusement et utilise la langue française avec fierté.

1.2 Ponctualité

L'élève arrive à l'heure à l'école et à chacune de ses périodes, c'est-à-dire:

- Première cloche, il se dirige vers sa classe.
- Deuxième cloche, le cours débute. L'élève est assis à sa place avec tout son matériel et il est prêt à travailler.

1.3 Outils pédagogiques

L'élève apporte et prend soin de tout le matériel dont il a besoin pour chacun de ses cours.

1.4 Méthode de travail

- L'élève respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux et des devoirs et les inscrit à son agenda scolaire papier et/ou électronique.
- L'élève a l'obligation de faire ses travaux et devoirs (en classe et à la maison) selon les attentes de ses enseignants.

1.5 Tenue vestimentaire

- Les vêtements couvrent complètement les sous-vêtements.
- Le port de chaussures est obligatoire.
- Tout couvre-chef qui pour
- Aucune tenue évoquant de la violence, de la haine, du sexisme, du racisme, de la propagande, des produits alcoolisés ou des drogues ne sera acceptée.
- À l'école, il est interdit de porter des chaînes et des bijoux jugés dangereux ou à caractère violent et discriminatoire.
- **Important** : Dans le principe que l'école est un lieu d'apprentissage positif, le personnel de l'école se donne le droit d'avertir des élèves, de confisquer des accessoires vestimentaires et de demander un changement de tenue.

1.6 Tabac, cigarette électronique, cannabis, alcool et boissons énergisantes

- L'école secondaire francophone de Silverado est une école sans fumée pour tous.

Bien que la législation relative au cannabis ait été modifiée par le gouvernement fédéral, nous rappelons que les règles de l'école demeurent inchangées et sont claires à ce sujet:

- La possession et la consommation de ces produits est interdite dans les zones scolaires, y compris pour les élèves âgés de 18 ans et plus.
- Il est strictement interdit d'exposer ou de mettre à portée de vue ces produits aux autres élèves de l'école, et ce, incluant toutes les zones fréquentées par les élèves au cours d'une journée d'école et pendant les sorties scolaires ou activités parascolaires.
- Des mesures disciplinaires seront infligées aux élèves qui ne respectent pas les règles de l'école et les autorités policières pourraient aussi être impliquées si un élève enfreint la législation relative au cannabis.
- Toutes les boissons énergisantes et autres cocktails remplis de sucre, de caféine et d'ingrédients artificiels sont interdites.

2. LE RESPECT DES AUTRES

Principe: L'élève respecte, en tout temps et en tout lieu, l'intégrité morale et physique, la sécurité et le bien-être des personnes qui l'entourent. La courtoisie, le civisme et la tolérance sont des attitudes indispensables que l'élève doit adopter.

2.1 Respect de l'autorité

- L'élève respecte les adultes ainsi que leurs interventions.
- L'élève se préoccupe d'être courtois et poli.
- L'élève se conforme à toute intervention faite à son égard par un membre du personnel.

2.2 Climat d'apprentissage

- Il est attendu que l'élève participe et travaille aux tâches d'apprentissages présentées et ne nuise pas à l'apprentissage des autres.
- Il est attendu que chaque élève obtempère et collabore lorsqu'un adulte lui formule une demande.
- Chaque enseignant applique des règles de classe qui lui sont propres pour le bon fonctionnement de son enseignement.

L'élève contribue à créer un climat calme et favorable pour apprendre dans la classe en écoutant celui ou celle qui parle; en demeurant à sa place; en levant la main avant d'intervenir; en attendant son tour et en participant positivement. L'élève respecte aussi toutes nouvelles règles établies en classe.

2.3 Climat général de l'école

- Tel que stipulé au Code criminel, toutes formes d'agression, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et virtuel) seront sévèrement sanctionnées.
- Pour maintenir une bonne qualité de vie à l'école, l'élève adopte des comportements, attitudes et propos pacifiques.
- Pour favoriser la bonne circulation dans l'école, l'élève évite les attroupements, principalement près des portes d'entrée. Il ne s'assoit pas par terre dans les escaliers.
- L'élève minimise les manifestations amoureuses. Il n'impose pas l'intimité de son couple au public.

2.4 Objets interdits

- Toutes formes d'armes, même en jouet, sont strictement interdites à l'école (armes blanches, couteaux, pointeurs laser, etc.).
- [\(voir la liste des manquements graves\)](#)

Que faire en cas de manque de respect de soi ou d'un autre?

Chers élèves, lorsque vous êtes victimes d'un manque de respect ou que vous êtes témoin d'un manque de respect, il est essentiel que vous ne gardiez pas cela pour vous-même.

Vos enseignants, vos aide-élèves, votre intervenante jeunesse, vos parents et votre direction d'école se soucient du bien-être de chacun de vous. Sachez que nos oreilles, nos portes et nos boîtes courriel sont toujours ouvertes pour vous écouter. Ne restez pas silencieux devant des gestes, des paroles, des images ou des écrits inacceptables.

Intimidation ou conflit?

L'intimidation peut prendre plusieurs formes, mais chaque fois, elle vise à diminuer la personne. Elle est différente d'un conflit quand elle est persistante, harcelante et gratuite (elle n'est pas liée à une querelle ou un conflit). SVP, ne restez pas silencieux lorsque vous êtes témoins de méchancetés non fondées envers vous-même ou vos pairs. Parlez à un adulte de l'école.

Les conflits, quant à eux, peuvent être aussi extrêmement désagréables. Ils peuvent survenir parce que des personnes ou des groupes ne s'entendent plus. Ils peuvent durer lorsqu'aucune solution n'a permis de les résoudre. Si vous êtes dans une situation de conflit et que vous avez besoin d'aide pour la résoudre, n'hésitez pas à parler à la personne du projet Appartenance ou à un membre de l'équipe-école.

CODE VESTIMENTAIRE

- Les vêtements ne sont pas trop révélateurs, ils couvrent complètement le haut du corps et ils cachent les sous-vêtements en tout temps.
- La longueur de la culotte courte ou de la jupe est à mi-cuisse minimum.
- Le port de chaussures dans l'école est obligatoire.
- Aucune tenue évoquant de la violence, de la haine, du sexisme, du racisme, des produits alcoolisés ou de drogue ne seront acceptées.
- Le port du chapeau, capuchon et de la casquette est interdit dans l'école.
- Le personnel de l'école se donne le droit d'avertir les élèves, de confisquer des accessoires vestimentaires et de demander un changement de tenue.

ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE

- L'élève doit respecter les lieux physiques et les biens qui s'y trouvent en les maintenant propres et intacts.
- L'élève doit manger à l'endroit assigné pendant le midi, sauf lors d'activités spéciales autorisées et supervisées par un membre du personnel.
- Il est interdit de courir, de crier, de se bousculer, de grimper et de s'agiter outre mesure dans l'école.
- Durant les cours, il n'est pas permis de circuler dans l'école sans l'approbation d'un adulte.

****Ça ne va pas?***

Chers élèves, lorsque vous n'allez pas bien, nous sommes là pour vous soutenir. Nous avons à cœur votre santé et votre bien-être. Lorsque vous ne pouvez pas rester en classe, il est important que vous le mentionniez à votre enseignant.

Si vous avez besoin de quitter l'école, vous devez aviser l'administration de l'école avant d'appeler/texter vos parents.

CASIERS

Chaque élève est responsable de son casier et doit...

- le garder propre et cadenassé (barré).
- assumer, s'il y a lieu, les frais de tout dommage faits en cours d'année.
- fournir sa combinaison de cadenas à l'école.
- garder le même casier tout au long de l'année, celui qui a été enregistré à son nom.
- y laisser son sac à dos. Les sacs ne sont pas autorisés en salle de classe.

Aussi

- rapportez tout incident ou adressez vos demandes particulières à l'administration de l'école.
- l'école n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages faits aux effets personnels des élèves.
- le casier demeure la propriété de l'école et une vérification de son contenu peut, selon les circonstances et avec la présence de l'élève, être réclamée par un membre de la direction.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

À l'école

- Les élèves doivent obligatoirement signer le contrat d'engagement de l'utilisation de la technologie de l'école (contrat AVAN). Ce contrat définit les règles à suivre au sujet de la technologie, de l'Internet et des médias sociaux.
- Dans les cas d'une utilisation qui contrevient au contrat AVAN ou au code de vie de l'école, l'élève pourrait se faire confisquer son/ses appareils pour une durée indéterminée.

En classe

- La permission d'utiliser un appareil électronique (ordinateur et tablette) est un privilège et non un droit en salle de classe.
- Chaque enseignant.e, suppléant.e et aide-élève détermine *quand* il autorise l'utilisation ou non de l'ordinateur dans la classe.
- Chaque élève est responsable d'avoir une technologie fonctionnelle chaque jour et à chaque cours.

L'utilisation du téléphone à l'école

Le ministère de l'Éducation de l'Alberta a adopté en juin 2024 une mesure visant à interdire l'utilisation en classe des appareils mobiles personnels (**téléphones cellulaires, tablettes, montres intelligentes, écouteurs, etc.**). De plus, l'accès aux médias sociaux sera désormais limité. Vous pouvez consulter tous

les détails à ce sujet sur cette page du site Web du gouvernement de l'Alberta.

- **7e à 12e année**
 - Pendant les cours et lors des pauses : Les appareils mobiles personnels doivent être éteints et rangés dans les casiers. L'utilisation est permise en début de journée, avant le début des cours seulement.
 - L'utilisation est permise en fin de journée, lorsque les cours sont terminés.
 - L'utilisation est permise lors de la pause du dîner.
- **10e à 12e année**
 - L'utilisation est permise lors des périodes libres à l'extérieur de l'école.
 - La direction d'école se réserve le droit de limiter l'utilisation lors de ces périodes.
- Si un élève utilise son téléphone pendant les temps restrictifs et sans la permission de l'enseignant, nous devons confisquer le téléphone jusqu'à la fin de la journée. De plus, un courriel mentionnant la situation sera envoyé aux parents. Si le problème persiste et que l'élève se fait retirer son téléphone une deuxième fois, les parents devront le récupérer à l'école.
- De fait, l'élève est responsable :
 - d'avoir en main son appareil principal dès le début du cours (un téléphone n'est pas considéré comme un outil numérique principal);
 - que l'appareil principal fonctionne normalement.
 - Si l'élève n'a pas sa technologie pendant un certain temps, il sera possible de se faire prêter un appareil à la bibliothèque, mais des emprunts journaliers seront refusés.
 - de déposer son téléphone cellulaire, fermé, dans son casier durant les cours et les pauses.

BIBLIOTHÈQUE

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.
- Il est permis d'emprunter 3 documents à la fois, habituellement pour une durée de 3 semaines.
- En cas de retard de remise de documents empruntés, l'école devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, autre).
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- À la fin de l'année scolaire, avant les examens ou un départ, l'élève doit remettre tous ses livres. L'élève est responsable de ses livres, s'il y a perte ou dommage, les livres devront être remboursés.
- Le parent ou tuteur est responsable des documents empruntés par ses enfants âgés de moins de 18 ans.

ÉVALUATIONS

Reprises d'évaluations

Peu importe sa note à la première tentative, un élève pourra demander de reprendre une fois une évaluation sommative, s'il a démontré qu'il a fait des démarches pour améliorer sa compréhension de la matière et si ses parents ont accepté cette reprise. Pour chaque demande, les enseignants utilisent un [formulaire de reprise](#) virtuel pour clarifier les modalités de reprise et pour informer les parents. *

Les actions suivantes peuvent être considérées comme étant des preuves de la démarche d'un élève. Celles-ci doivent être approuvées par l'enseignant.

Exemples :

- Participer à des récupérations
- Refaire des devoirs non compris.
- Présenter un résumé de la matière à son enseignant.
- Compléter tous les travaux et refaire les numéros mal compris.
- Etc.

Absences le jour d'une évaluation

- En cas d'absence planifiée et justifiée par les parents, l'élève doit prendre des arrangements avec son enseignant avant l'examen.
- Toute absence non justifiée obligera l'élève à passer son examen dans les plus brefs délais, et idéalement, dès son retour. La reprise ne sera pas permise.

Examens de diplôme (2^e cycle)

- Les élèves qui suivent un cours de diplôme pour la première fois sont automatiquement inscrits par l'école à leur examen de diplôme.
- L'équipe-école peut demander de ne pas faire un examen de diplôme s'il n'a pas démontré qu'il était capable de réussir le cours.
 - L'élève avec des résultats précaires sera rencontré à la fin de chaque mois par l'enseignant de la matière. Il lui sera expliqué ce qui ne va pas et quels sont les moyens ciblés pour remédier à la situation. Un résumé des démarches sera mis au dossier de l'élève. L'élève ciblé par ces démarches sera aussi rencontré par la direction à la fin d'une étape et d'un semestre. Si les résultats ne changent pas, l'élève ne pourra pas se présenter à son examen.
- **Reprise d'examen de diplôme:** L'élève **DOIT** aviser la direction de son intention de choisir l'école comme lieu de reprise d'examen, puis, il doit s'inscrire lui-même en utilisant le site MyPass (myPass.alberta.ca). Vérifiez les dates d'échéance sur le site web d'Alberta Education ou auprès des enseignantes-ressource en orientation scolaire de l'école.

Remise des travaux

- Dans la situation où l'élève ne remettrait pas son devoir/travail/projet en temps et qu'il a été avisé par son enseignant de son retard, l'élève fautif (ve) se verra offrir une seconde échéance.
- Les parents seront avisés de la nouvelle échéance et nous leur demanderons leur collaboration

pour intervenir auprès de leur enfant.*

- Enfin, si à cette étape l'élève ne remettait pas encore ses travaux, la direction de l'école devra intervenir afin que celui-ci le complète et le remette à son enseignant.

Travaux non remis / Complétion de cours (2e cycle)

L'élève doit remettre ses travaux et faire ses évaluations pour obtenir ses crédits, faute de quoi le cours pourrait être jugé incomplet. C'est la direction de l'école qui décidera si le cours est jugé incomplet ou échoué.

Plagiat

Tout plagiat obligera l'élève à refaire le travail ou l'évaluation. Des mesures disciplinaires seront appliquées (communication aux parents, entre autres).

Examens finaux

- **7e et 8e années:** Les examens finaux se dérouleront selon un horaire qui vous sera envoyé au mois de mai 2026. Tous les élèves doivent écrire les examens, et ce, peu importe leurs résultats.
- **9e année:** L'élève qui suit une programmation modifiée peut se faire offrir d'être exempté d'un test de rendement. La direction de l'école, avec l'approbation du conseil scolaire, pourra discuter de cette possibilité avec les parents des élèves visés par cette mesure. Les examens du Ministère se tiendront jusqu'au 23 juin 2026. Aucune demande de changement de date ne sera acceptée.
- **2e cycle:** Les cas exceptionnels d'exemptions aux examens finaux sont soumis aux mêmes règles que pour les examens de diplôme.

Rôles et responsabilités des élèves durant l'administration d'examens de mi-année et de fin d'année

ABANDON ET CHANGEMENTS DE COURS

Options 1er cycle: Les changements d'un cours d'option vers un autre cours d'option seront interdits une fois qu'un cycle de 4 jours sera complété, et ce, après que l'horaire a été remis à l'élève. Veuillez noter que les cours d'option ont des places limitées pour des raisons pédagogiques et pour des raisons de sécurité.

Cours du 2e cycle:

- L'élève doit compléter le [formulaire d'abandon](#) ou de changement de cours disponible au secrétariat, le faire signer par les différents intervenants et le remettre à la personne responsable de l'orientation scolaire.
- Respecter les consignes suivantes d'abandon de cours :
 - Il n'y a aucun abandon de cours possible pour les élèves en 10e. Dans la grille horaire des élèves de 10e année, aucun temps libre ne peut y apparaître.
 - Afin d'avoir une programmation complète, on suggère aux élèves de 11e et 12e année

d'avoir un minimum de 30 crédits par année.

- **Cours de base:** L'élève qui désire changer de cours, a droit à deux semaines pour en faire la demande.
- À tout moment, un enseignant peut recommander un glissement de cours dans la même matière (exemple: de -1 à -2). Ce processus inclut la consultation des parents, de l'enseignant.e, la direction et de la personne responsable de l'orientation scolaire.

COURS EN LIGNE (2e cycle)

- L'élève doit rencontrer la personne responsable des cours à distance pour s'inscrire et être accepté à un cours en ligne.

INSCRIPTION EN 13^E ANNÉE à L'école francophone secondaire de Silverado (2e cycle)

Si un élève a complété sa 12e année, nous n'avons pas l'obligation de l'accepter de nouveau à l'école.

Voici ce qui sera considéré pour accepter un élève en "13e année":

- *La démonstration du jeune d'avoir bien rempli ses responsabilités d'élève, en vertu de l'article 12 de la loi scolaire*.*
- *Le respect des valeurs et attentes de l'école francophone de Silverado tout au long des années précédentes.*

RÈGLES DES PÉRIODES LIBRES (2e cycle)

- Le flânage dans l'école n'est pas permis pendant les heures de cours.
- L'élève a le choix de quitter l'école, mais il doit signer le registre de sortie.
- Le salon étudiant sera ouvert en période libre durant les heures de cours.
- L'élève doit participer aux pratiques d'évacuation et de lock down s'il est dans l'école.

LISTE D'EXEMPLES DE MANQUEMENTS MAJEURS

Tout manquement majeur mènera l'élève directement au niveau 3 ou à un niveau supérieur du processus disciplinaire. Selon le cas, la police pourrait être impliquée. Voici une liste d'exemples de manquements majeurs:

- | | | |
|---|--|---|
| ● Harcèlement | ● Voler, taxer un autre élève | ● Intimidation |
| ● Vandalisme | ● Impolitesse envers un membre du personnel | ● Gestes ou paroles à caractère sexuel. |
| ● Menacer ou utiliser un objet menaçant. | ● Quitter l'école sans permission | ● Agression, bagarre (voies de fait) |
| ● Consommation, vente, possession ou être sous les effets de la drogue* ou de l'alcool. | ● Refus d'obéir à une personne en autorité (refuser les conséquences). | ● Nuire gravement à soi ou à d'autres avec un appareil numérique ou d'une quelconque façon. |
| | ● Tenir des propos vulgaires | |

- S'en prendre à la dignité des individus (ex. racisme, sexisme, homophobie, etc.)
- Nuire gravement à l'apprentissage des autres dans sa classe et/ou à l'enseignement.
- Tout autre geste/action/choix jugé *grave* par la direction. * *La marijuana/cannabis est considérée comme de la drogue*

Processus disciplinaire ***MISE À JOUR***

Pour tout manquement dans les règles ou les attentes présentées ci-dessus, il est possible de passer par différentes étapes dans le processus disciplinaire. Il est important de rappeler que les principales lois en vigueur en Alberta s'appliquent à l'école comme partout ailleurs.

Niveau 1 : Gestion par l'enseignant ou un membre du personnel

Les enseignants(es), ou l'adulte rappelleront les règles une, deux ou trois fois si nécessaire. L'intervention est ponctuelle et a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève et parfois ses parents sur une situation. Il se peut qu'on

demande à l'élève de faire une tâche particulière. Une note est envoyée à chaque fois au titulaire. Le parent peut être avisé.

Exemples : *rappel à l'oral des consignes, conséquence directe de courte durée et de circonstance au sein de la classe, changement de place en classe, rencontre de l'élève avec l'enseignant.e, travail de réflexion, exigence d'une signature des parents, excuses ou appel aux parents, retrait d'un article appartenant à l'élève (casquette, appareil électronique, accessoire, ...), etc.*

Niveau 2 : Gestion par l'enseignant avec la collaboration de la direction

Breve retenue ou retrait ponctuel d'un droit. L'élève rencontrera l'enseignant.e et la direction. Le parent peut être averti par écrit ou par un appel. Des mesures d'aide peuvent être mises en place.

Exemples : *retenue après la classe, retenue le midi, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, retrait temporaire d'un cours, etc.*

* L'élève qui est retiré temporairement d'un cours doit se présenter au bureau de la direction et l'enseignant.e fera un suivi par un appel au secrétariat afin d'expliquer brièvement les motifs de l'exclusion, l'heure et le travail à faire. Pour réintégrer la classe au prochain cours, il devra y avoir, au préalable, une rencontre entre l'enseignant.e et l'élève.

Niveau 3 : Gestion par la direction

Retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit. Il y aura une communication formelle entre les parents et les membres de la direction. De tels gestes peuvent entraîner une suspension à l'interne ou l'exclusion d'activités.

Exemples : *retenue répartie sur plusieurs jours de classe, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un cours sur une certaine période, demande d'appui des services du conseil scolaire pour favoriser les comportements positifs de l'élève, etc.*

Niveau 4 : Gestion par la direction

Suspension à l'interne ou à l'externe (peut aller jusqu'à 5 jours). Lors d'une suspension à l'externe, les parents assurent l'encadrement de leur enfant à la maison et doivent prendre rendez-vous avec la direction pour réintégrer l'enfant à l'école. Une communication aux parents est obligatoire. Une note par écrit sera aussi envoyée à la maison et une copie de celle-ci sera placée dans le dossier de l'élève.

Niveau 5 : Gestion par le conseil scolaire.

Le cas de l'élève sera soumis au Conseil scolaire pour une suspension prolongée ou une expulsion de l'école.